

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

Le 8 DECEMBRE 2020, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la salle municipale de Casson

Etaient présents : MM EUZENAT Philippe, ETIENNE Romain, VION Arnel, BENIGUEL Didier, BONRAISIN Jacques, BUREAU Jean-Pierre, ROUSSEL Jean-Philippe (arrivé au point n°4 - procuration à Philippe EUZENAT), GINESTET Jérôme, TELLIEZ Eric (arrivé au point n°8) conseillers municipaux.

MMES LERMITE Murielle, Cécilia MARTIN, BRIAND Ségolen, DEFONTAINE Claudia, GILLOT Maryvonne, BRASSIER Françoise, JOSSE Isabelle, BOSSIS Armelle, BAFOURD Sandra, conseillères municipales.

Etaient absents : PARUIT Henry-Benoît,

Secrétaire de séance : Ségolen BRIAND

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Monsieur BENIGUEL précise qu'on retrouve une erreur sur le point de la décision modificative n°2 (mot « budget supplémentaire »)

Il n'y a pas d'autre remarque.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point mineur à l'ordre du jour, relatif à une décision modificative.

ORDRE DU JOUR :

- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3
- CONSEIL MUNICIPAL - DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS AUX INSTANCES MUNICIPALES
- ENFANCE – CONVENTION DE STAGE BAFA
- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE BATIMENT RPE
- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA SALLE POLYVALENTE
- INTERCOMMUNALITE – DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DU FCTVA
- INTERCOMMUNALITE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE
- INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES
- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2019
- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson a adopté son budget primitif le 12 février 2020. Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut être appelé, en cours d'exercice budgétaire, à voter plusieurs un « budget supplémentaire » et plusieurs décisions modificatives.

Ce sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent faire, en conséquence, l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État. Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Il est proposé de modifier les crédits suivants :

- Augmentation de l'opération n° 145 – acquisition de terrain : +500€. Le montant estimé au budget pour l'acquisition des terrains pour la future salle polyvalente a été sous-estimé (96 500€ prévu au BP / 96 950€ notifié par le décompte du notaire)

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITE la décision modificative n°3 présentée ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre budgétaire	Montant	Chapitre budgétaire	Montant
Fonctionnement	022 - DEPENSES IMPREVUES	- 500.00		
	023 – Virement de la section d'invest.	+ 500.00		
	TOTAL dépenses de fonctionnement	0.00€	TOTAL recettes de fonctionnement	0.00€
Investissement	Opération 145	+500.00	021 - Virement de la section de fonc	+500.00
	TOTAL dépenses d'investissement	+500.00	TOTAL recette d'investissement	+500.00

2. CONSEIL MUNICIPAL - DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS AUX INSTANCES MUNICIPALES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La dernière phrase de l'article L. 2121-10 du CGCT, relative aux convocations des conseillers municipaux prévoyait jusqu'à présent que ladite convocation aux conseils : « [...] est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. » La loi engagement et proximité de décembre 2019 a modifié cette dernière phrase pour la reformuler ainsi : « Elle [la convocation] est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Le principe devient donc la dématérialisation, et l'exception l'envoi postal.

Afin d'être en conformité avec la loi, la Commune a souscrit un contrat, par l'intermédiaire de la CCEG, auprès de la société LIBRICIEL pour disposer d'un logiciel de dématérialisation des convocations permettant ainsi de sécuriser l'envoi et réception par un système de notification. Cette solution est hébergée et maintenue par la société LIBRICIEL.

Ce logiciel assure l'envoi de la convocation mais également l'accès aux documents relatifs à cette convocation. Il permet de connaître les destinataires ayant pris connaissance de la convocation et de gérer les procurations dans le cas des conseils. Des commentaires personnels ou partagés au sein d'un même groupe peuvent être ajoutés aux documents. Un historique des anciennes réunions est conservé avec les documents associés.

Ce logiciel fonctionne sur PC, tablette ou smartphone avec une application spécifique.

Le logiciel (« l-delibre ») nécessite une formation pour l'administration de l'espace de dématérialisation. Une présentation d'environ 1h est suffisante pour les élus qui accéderont au portail.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame JOSSE demande si les courriers de convocation seront envoyés en recommandé. Monsieur le Maire précise que les convocations papier sont envoyés en courrier simple.

Madame JOSSE demande si les outils actuels seront encore utilisés. Il est précisé que les outils office 365 seront toujours utilisables.

Monsieur ETIENNE demande si les commissions seront gérées aussi avec cet outil. Monsieur le Maire précise que cet outil peut être dupliqué aux commissions.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER le principe de dématérialisation des convocations aux assemblées communautaires ainsi que son organisation.

3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE BATIMENT RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Dans le prolongement du projet de construction d'un bâtiment polyvalent, un maître d'œuvre a été consulté et a travaillé sur la faisabilité d'un bâtiment pouvant accueillir le relais petite enfance. Plusieurs hypothèses ont été travaillées tenant compte des plusieurs besoins identifiés et des hypothèses de localisation.

Les objectifs poursuivis par la création de ce bâtiment :

- Un bâtiment polyvalent à destination "d'activités douces" (pilate, yoga ...)
- Un bâtiment principalement destiné à la petite enfance et particulièrement au Relais Petite Enfance (RPE) : espace adapté
- Un bâtiment permettant de répondre aux besoins actuels mais également futurs (notamment, libérer la salle municipale – changement du jour d'activité du RPE)

Actuellement, les surfaces utiles à l'activités ont été évaluées à 120 m² de salle d'activité, et 50 m² de pièces annexes (sanitaires, entrées, bureaux).

Le coût prévisionnel du bâtiment est de 278 k€ HT.

Il est proposé de déposer une demande de subvention, d'un montant de 113 k€, auprès de la région dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Au regard du programme et du chiffrage, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le projet présenté.
- D'APPROUVER le financement de l'opération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération.
- DE PRÉCISER que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

4. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Monsieur le Maire La commune de Casson prévoit de réaliser une salle municipale. Un travail sur le programme de cet équipement a été réalisé, avec le concours du CAUE. Un premier chiffrage a été réalisé, par un bureau d'études. Le montant des travaux est évalué à 2 000 000€ TTC. Ces travaux sont subventionnables dans le cadre du dispositif LEADER

Une demande de subvention du dispositif DETR a déjà été déposée le 8 février, mais n'a pas été retenue. Une enveloppe d'étude avant-projet et travaux devra être intégrée au budget 2021

Le plan de financement prévisionnel :

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	900 000,00	1 666 666,67	900 000,00	54%

Fonds européens LEADER	100 000,00	1 666 666,67	100 000,00	6%
EPCI	300 000,00	1 666 666,67	300 000,00	18%
Sous-total			1 300 000 €	
Autofinancement	366 666,00	1 666 666,67€	366 666,00 €	22%
Coût HT			1 666 666,67 €	

Au regard de l'étude de programmation et du chiffrage, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le projet présenté ;
- D'APPROUVER le financement de l'opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération, notamment la subvention au titre du dispositif LEADER pour un montant de 100 000€.
- DE PRÉCISER que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

5. ENFANCE – CONVENTION DE STAGE BAFA

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un brevet d'État non professionnel délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports. Il consiste en une formation à la fois théorique et pratique qui apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs (BAFA).

Après avoir suivi une session de formation générale auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent, dans les dix-huit mois, réaliser une session pratique de 14 jours en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Depuis quelques années, la commune est saisie de nombreuses demandes de réalisation au sein de son centre de loisirs de cette phase pratique des formations BAFA. La session pratique est importante pour les stagiaires, et est obligatoire et validante dans le cursus des formations BAFA. La commune donne régulièrement suite à ces sollicitations, dans la mesure où l'accueil peut se faire dans de bonnes conditions. L'accueil de stagiaires est intéressant car il permet aux jeunes professionnels d'être accompagnés dans leur devenir professionnel et à nos structures de repérer les talents éventuellement à conserver.

Dans certains cas, les stagiaires BAFA peuvent être comptabilisés dans l'encadrement comme agents qualifiés.

Pour accompagner les stagiaires dans le cadre de leurs stages BAFA, il est proposé une convention type cadrant les conditions de réalisation du stage.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER la convention type fixant les modalités d'un stage BAFA

6. INTERCOMMUNALITE – DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DU FCTVA

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Des délibérations concordantes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de ses communes membres pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres ont été prises et étaient applicables au 1er janvier 2020.

L'arrêté préfectoral du 26/08/2019, vient entériner la prise de compétence de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, qui exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, dont l'application nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Le Fonds de Compensation de T.V.A, dans le cadre d'un transfert de compétence conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivant du CGCT, l'attribution du FCTVA revient à la commune ayant, antérieurement à ce transfert, réalisé la dépense. La circonstance qu'au moment du versement du FCTVA, l'équipement concerné ait fait l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, tiers bénéficiaire du fonds, n'empêche aucune incidence sur cette analyse. Cependant, la réglementation relative au FCTVA admet que les communes peuvent transférer d'un commun accord toute ou partie des attributions du FCTVA au profit de la Communauté de Communes.

En effet, le versement du FCTVA peut intervenir après la date du transfert de compétence en raison du décalage temporel entre le paiement de l'immobilisation et le calendrier de demande liquidation du FCTVA auprès de la Préfecture

Il a été décidé par délibération concordante des communes et de la Communauté de Communes de transférer la totalité des résultats constatés au compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de chaque commune.

Il convient par conséquent de proposer au conseil municipal une délibération portant approbation du versement de FCTVA du budget assainissement au profit de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Il appartiendra aux autres communes concernées ainsi qu'à la Communauté de Communes d'adopter une délibération concordante.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN précise que ce n'est pas normal puisque c'est la commune qui a avancé les fonds en 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le transfert à hauteur de 100% du bénéfice de l'attribution du FCTVA du budget annexe assainissement collectif soumis au régime du FCTVA pour les années antérieures au transfert de la compétence au 01/01/2020.

7. INTERCOMMUNALITE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La gestion du parc et des projets informatiques de la commune sont gérés depuis plusieurs années par un technicien informatique spécialisé dans la maintenance des équipements et dans les projets transversaux relatif aux TIC. Le temps nécessaire pour mener à bien cette mission ne permet pas le recrutement d'un agent uniquement pour la commune de Casson. Depuis 2013, la commune de Casson a eu la possibilité de recourir à un agent de la commune de Grandchamp des Fontaines, qui a assuré, pour environ 20% de son temps, les missions relatives à la maintenance informatique.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune de Casson adhère au service commun informatique de la communauté de communes ERDRE et GESVRES. Ce service a la capacité d'apporter une réelle plus-value à la commune en mutualisant ses ressources humaines, techniques et méthodologiques.

Ce service commun informatique a pour mission de contribuer au bon fonctionnement et au développement des systèmes d'informations des collectivités adhérentes. Il accompagne les collectivités dans leur projet de modernisation et de participation à l'économie du numérique.

Compte tenu de nouvelles adhésions au service, il est proposé de valider une nouvelle convention de fonctionnement de ce service mutualisé.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER la convention de service commun informatique

Monsieur Eric TELLIEZ rejoint la séance de conseil municipal à partir du point n°7

8. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2019

Monsieur VION lit le bordereau de délibération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Une synthèse est jointe à la présente note de synthèse.

Le rapport est présenté au travers des liens suivants

- Synthèse du RPQS 2019
- Présentation du RPQS 2019 en vidéo
- Rapport sur le prix et la qualité du service 2019

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur GINESTET précise que Atlantic eau ne finance pas la rénovation du château d'eau. Monsieur VION répond que la rénovation du château d'eau peut être faite,

Monsieur BONRAISIN demande si l'usine va bien être réalisée. Monsieur VION précise que le projet est en cours.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre.

9. INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, à laquelle la commune a délégué une partie de ses compétences depuis sa création.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Les différentes actions communautaires sont discutées par les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019

10. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les décisions » désignent les actes pris par le maire en vertu d'une délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il s'agit des délégations de pouvoir mentionnés dans la délibération 35-2020 en date du 24/05/2020.

Concernant les mesures de publicité, les décisions suivent les mêmes règles que des délibérations du conseil municipal. Pour acquérir leur caractère exécutoire (sauf exceptions précisées à l'article L.2131-2 du CGCT), l'intégralité des « décisions municipales » doit être transmise au contrôle de légalité (cf article L.2131-2 du CGCT). Les décisions sont des actes juridiques qui engagent la collectivité. Le service peut ne pas avoir été exécuté au moment de cette publicité.

57	un marché de travaux d'extension et de modification pour le réseau d'éclairage public pour le lotissement du Chêne Saint Louis à Casson, pour un montant de 6986.11 € HT & TTC	05/10/2020
58	un marché de travaux de remplacement de sols PVC classe et atelier P5 à l'école publique de Casson pour un montant de 5534.99 € HT, soit 6641.99 € TTC.	06/10/2020
59	un marché pour l'intervention de l'entreprise Atelier Zéro Déchet de Nantes pour l'animation des ateliers sur Casson à l'occasion de la semaine Bleue, conclu pour un montant de 572.88 € HT & TTC → ANNULE	12/10/2020
60	un marché de fournitures pour la bibliothèque de Casson avec l'entreprise Eure Film Adhésifs, conclu pour un montant de 461.77 € HT, soit 542.12 € TTC.	14/10/2020
61	un marché de travaux en rénovation électrique pour l'ancien atelier municipal avec le groupe F2E de Bouguenais d'un montant de 7280.02 € HT, soit 8736.02 € TTC.	14/10/2020
62	un marché de fournitures pour le service technique de la commune avec l'entreprise Lacroix de Saint-Herblain pour un montant de 1212.79€ HT, soit 1455.35 € TTC.	14/10/2020
63	un marché de travaux dans le cimetière de Casson avec l'entreprise des Pompes Funèbres Martinez de Nort-sur-Erdre pour un montant de 485.00 € HT, soit 582.00 € TTC.	14/10/2020
64	un marché pour l'entretien des espaces verts du lotissement "Le Clos du Plessis" avec l'entreprise Id Verde de Vigneux de Bretagne pour un montant de 9070.62 € HT, soit 10884.74 € TTC.	16/10/2020
65	un marché pour l'acquisition de produits d'entretien pour un réassort "Covid" pour l'école Montgolfer et Croq'Loisirs avec l'entreprise Champenois des Sorinières pour un montant de 2950.00 € HT, soit 3180.00 € TTC.	16/10/2020
66	Un marché pour des travaux d'extension de l'ancien Atelier Municipal avec l'entreprise PEPS Architecture de la Chapelle Heulin pour un montant de 1740.00 € HT, soit 2088.00 € TTC.	19/10/2020
67	un marché pour la rénovation du pont du Tertre sur la commune avec l'entreprise SARL Constructions Georget de Casson d'un montant de 3130.00 € HT, soit de 3756.00 € TTC.	23/10/2020
68	un marché pour l'acquisition d'ouvrage pour la bibliothèque de Casson avec l'entreprise Milan Presse de Toulouse pour un montant de 490.03 € HT, soit de 588.04 € TTC.	26/10/2020
69	un marché pour une étude de requalification de la rue Paul Salmon à Casson avec l'entreprise 2LM de la Haye Fouassière d'un montant de 1275.00 € HT, soit de 1530.00 € TTC.	27/10/2020
70	un marché de travaux de voirie sur la commune avec l'entreprise Landais de Mésanger d'un montant de 10187.00€ HT, soit de 12224.40 € TTC.	04/11/2020
71	un marché pour l'acquisition de distributeurs de gel hydroalcoolique pour la commune avec l'entreprise Champenois des Sorinières d'un montant d 1603.02€ HT, soit 1923.62€TTC.	04/11/2020
72	un marché pour la réparations en menuiserie sur divers sites de la commune avec l'entreprise Erdralu de Nort-sur-Erdre d'un montant de 850.00 € HT, soit de 1020.00 € TTC	04/11/2020
73	un marché d'intervention pour l'entretien des espaces verts communaux avec l'association AIRE de Blain d'un montant de 1231.50 € TTC	05/11/2020
74	un marché de fournitures de masques de protection pour les écoles de la commune avec l'entreprise FINWAY d'Héric d'un montant de 1680.00 € HT, soit de 1772.40 € TTC.	12/11/2020
75	un marché d'acquisition de cartes cadeaux pour le comité interne de la commune avec l'entreprise Super U de Nort-sur-Erdre d'un montant de 886.67 € HT, soit de 1064.00 € TTC.	13/11/2020
76	un marché d'acquisition de cartes cadeaux pour le comité interne de la commune avec La Cave de l'Erdre de Nort-sur-Erdre d'un montant de 760.00 € HT, soit de 912.00 € TTC	13/11/2020
77	un marché d'investissement dans du matériel d'espaces verts sur la commune avec l'entreprise SARL MOTOCULTURE 2 roues 44 de Nort-sur-Erdre d'un montant de 4721.26 € HT, soit de 5665.51 € TTC.	20/11/2020
78	un marché de travaux d'électricité dans un bureau de la mairie avec l'entreprise Groupe FEE de Bouguenais d'un montant de 479.25 € HT, soit de 575.10 € TTC.	20/11/2020

79	un marché de location des décorations de Noël pour la commune avec l'entreprise Adico de Fay-de-Bretagne d'un montant de 5215.60€ HT, soit de 6258.72€ TTC.	23/11/2020
80	un marché de location de rogneuse de souche espaces verts pour la commune avec l'entreprise New Loc agence de Nort-sur-Erdre d'un montant de 823.18€ HT, soit de 987.82€ TTC.	23/11/2020
81	un marché de location de mini pelle pour la préparation de plantations de haies champêtres pour la commune avec l'entreprise New Loc agence de Nort-sur-Erdre d'un montant de 419.21€ HT, soit de 503.05€ TTC.	23/11/2020
82	un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment du relais petite enfance de la commune avec l'entreprise PEPS Architecture de la Chapelle Heulin d'un montant de 22 384.00 € HT, soit de 26 860.80€ TTC.	24/11/2020
83	un marché pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement avec l'entreprise Agri Nord 44 de Puceul d'un montant de 7018.33€ HT, soit de 8422.00€ TTC.	24/11/2020
84	La délivrance d'une concession dans le colombarium communal pour Madame GUERCHET d'un montant de 262.50 €.	03/12/2020
85	La délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour Madame COTTINEAU d'un montant de 241.05€.	03/12/2020
86	La délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour Madame GIRAUD d'un montant de 126.00€	03/12/2020
87	La délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour Madame JAHAN d'un montant de 241.50€	03/12/2020

11. QUESTIONS DIVERSES

Murielle LERMITE précise que la commission Relation à la Population a travaillé sur la création d'une vidéo des vœux, promotionnelle, pour souhaiter les vœux à la population. La cérémonie des vœux ne pourra pas se dérouler de façon classique. Une prestation extérieure pourrait apporter un rendu professionnel.

12. POINTS DIVERS

Clôture de la séance à 21h37.

Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson

